

# La Commission Vérité et Réconciliation, vers une nouvelle Afrique du Sud ?

**Lætitia Bucaille**

Maître de conférences HDR en sociologie à l'Université Bordeaux Segalen, chercheur au Centre Émile Durkheim, auteur du livre, *Le pardon et la rancœur. Algérie / France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?* (Éd. Payot - prix Seligmann 2011).

La transition pacifique en Afrique du Sud au début des années 1990 aboutit à l'instauration d'une démocratie non raciale. En avril 1994, le premier président et la première assemblée issus du principe majoritaire furent élus, portant Nelson Mandela et l'*African National Congress* (ANC) au pouvoir. Le principe d'une amnistie en faveur des crimes commis sous le régime d'apartheid fut l'un des éléments du pacte négocié entre élites. Perçue parfois comme un renoncement aux principes de la démocratie, l'amnistie constitue néanmoins l'une des conditions nécessaires du changement politique<sup>1</sup>.

Néanmoins, le non-exercice d'une justice punitive ne se réduit pas à une concession politique de l'ANC ; cette option s'intègre pleinement dans son projet de réconciliation. Misant sur une transformation de la société et des relations interraciales, le mouvement de Nelson Mandela a tendu la main à son ancien adversaire et aux bénéficiaires de l'apartheid. L'établissement en 1995 d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) visait à instaurer un ordre juste en faisant la lumière sur les violations des droits de l'homme les plus graves<sup>2</sup>

1. Sur cette question et pour une comparaison avec les cas chilien et argentin, Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, 384p.

2. Celles-ci sont définies comme l'assassinat, l'enlèvement, la torture ou les mauvais traitements caractérisés, ainsi que leur incitation, leur instigation ou leur commandement.

commises entre le 1<sup>er</sup> mars 1960 et le 10 mai 1994<sup>1</sup> et devait constituer une étape dans le processus de réconciliation et de refondation de la nation.

Après avoir expliqué l'esprit et le fonctionnement de la CVR, je pointerai certains usages dont elle a été l'objet et les effets qu'elle a entraînés. Si l'idée de pardon et de réconciliation a pénétré la société, les différents groupes qui la composent ne s'accordent pas sur les règles qui les définissent.

## Les conditions du pardon

La Commission s'est appuyée à la fois sur le langage des psychologues et sur une orientation chrétienne. Ancré dans les représentations et les discours de légitimation sud-africain<sup>2</sup>, le registre religieux est extrêmement présent dans la sphère politique, mobilisant notamment la figure du pardon. Deux principes ont guidé son fonctionnement : une place importante accordée aux victimes ainsi que le caractère individuel et conditionnel de l'amnistie.

À partir de décembre 1995, 21 297 victimes ou proches de victimes, soutenus par des psychologues et des travailleurs sociaux, ont livré le récit des abus subis devant des enquêteurs venus recueillir leur parole ou lors d'auditions publiques organisées à travers le pays. 86,9 % d'entre eux étaient noirs, parmi lesquels une majorité de femmes évoquant la disparition ou la mort de leur mari ou de leur fils<sup>3</sup>. Ces récits concernant des affaires de tortures, de meurtres ou de disparitions déclenchaient une enquête afin de faire toute la lumière possible sur les faits.

L'écoute respectueuse des victimes et les rituels inventés pour leur témoigner considération et compassion tels que les chants et les prières, le fait que les commissaires se levaient lorsqu'ils apparaissaient, avaient pour objectif de restaurer leur dignité et de leur accorder de la reconnaissance<sup>4</sup>, contribuant ainsi à rendre justice<sup>5</sup>. L'attention et le respect portés aux victimes n'ont pas empêché une forme de contrôle de s'exercer sur leur discours. Les auditions étaient organisées de telle façon que l'expression du désir de vengeance aurait

1. La première date correspond au massacre de Shaperville, survenu le 21 mars 1960 lorsque le pouvoir a réprimé une manifestation contre le port obligatoire du « pass » tuant 79 personnes et en blessant 178 autres. La brutalité du régime poussa alors l'ANC à recourir à des moyens violents et à former l'aile armée de son mouvement. La deuxième date correspond au jour de l'entrée en fonction de N. Mandela.

2. Dominique Darbon, « La Truth and Reconciliation Commission, le miracle sud-africain en question », *Revue française de science politique*, vol. 48, n° 6, décembre 1998, pp. 713-714.

3. Alex Boraine, *A Country Unmasked*, Oxford, Oxford University Press, 2000, chapitre 4.

4. Sur ce point, voir Elizabeth Kiss, « Moral Ambition Within and Beyond Political Constraints. Reflections on Restorative Justice », in Robert Rotberg and Dennis Thompson, *Truth v. Justice. The Morality of Truth Commissions*, Princeton, Princeton University Press, 2000.

5. Nancy Fraser considère que la reconnaissance, est un mode de justice distinct, au-delà de la justice rétributive ou distributive, « From Redistribution to Recognition? Dilemmas of Justice in 'Post-socialist' Age », *Justice Interruptus*, New York, 1997, pp. 11-39.

semblé inapproprié, les victimes étaient même parfois guidées en amont pour intégrer l'idée du pardon à leur récit<sup>1</sup>.

Desmond Tutu, archevêque anglican et président de la CVR, était convaincu que Noirs et Blancs devaient être guéris des traumatismes de l'apartheid – les uns pour avoir été niés dans leurs droits politiques et leur humanité, les seconds pour leurs traumatismes liés aux guerres de conquête, et pour leur culpabilité d'avoir été privilégiés<sup>2</sup>. Pendant les auditions, Desmond Tutu a encouragé les Noirs à accepter les Blancs comme des frères dans la famille de Dieu<sup>3</sup>. L'archevêque relie la conception chrétienne du pardon et de la refondation de la communauté à la notion d'*ubuntu*. « Le mot *ubuntu* [...] exprime le fait de se montrer humain... Il est aussi une façon de dire : "Mon humanité est liée inextricablement à la vôtre" ou "Nous appartenons au même faisceau de vie." Nous avons un principe : "Un être humain n'existe qu'en fonction des autres êtres humains." »<sup>4</sup>

En lieu et place d'une amnistie collective qu'escomptaient les membres du régime d'apartheid, la CVR prévoyait une amnistie individuelle et conditionnelle à travers laquelle a surgi la notion de responsabilité. La demande d'amnistie portait sur un acte précis de violation flagrante des droits de l'homme et un individu pouvait déposer une demande particulière d'amnistie pour chaque brutalité perpétrée. Pour que l'amnistie fût accordée, l'individu devait en faire la demande explicite, comparaître devant le comité d'amnistie de la CVR, et coopérer pleinement avec l'institution en livrant des révélations complètes ainsi que des explications sur ses actes passés. En outre, il devait montrer que son crime relevait de motifs politiques et non criminels.

Les membres des forces de l'ordre spécialisées dans la traque et la répression des mouvements de libération nationale étaient ainsi contraints de rendre des comptes à leurs victimes et à la communauté nationale tout entière puisque les auditions étaient publiques et largement retransmises par les médias. Longtemps tout puissants et dotés d'un certain prestige au sein de leur communauté, ils devaient soudainement avouer leur violence, regarder en face les exactions qu'ils avaient infligées et la souffrance qu'ils avaient provoquée.

L'obtention de ces renseignements constituait un droit et un besoin essentiels pour les membres de la famille des personnes assassinées ou disparues. En outre, la parole des policiers de la *Security Branch*<sup>5</sup> a parfois corroboré celle

*L'attention et le respect portés  
aux victimes n'ont pas empêché  
une forme de contrôle  
de s'exercer sur leur discours.*

1. Lynn Graybill, *Truth & Reconciliation in South Africa. Miracle or Model?*, Boulder and London, Lynne Rienner Publishers, 2002, p. 49.
2. Brian Frost, *Struggling to forgive : Nelson Mandela and South Africa's search for reconciliation*, London, Harper Collins, 1998, p. 27.
3. Lynn Graybill, *op. cit.*, chap. 3 « Tutu's Theology of Reconciliation ».
4. Desmond Tutu, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 38.
5. La *Security Branch*, unité de la police, était chargée de l'infiltration et de la répression des opposants politiques au régime d'apartheid.

des victimes, rendant malaisées les formes de déni concernant les exactions du régime d'apartheid au sein de la société sud-africaine. Les déclarations des « bourreaux » participent d'un processus de reconnaissance, au double sens du terme celui d'aveu et celui de reconnaissance de l'autre<sup>1</sup>, elles comptent autant par les informations qu'elles procurent que par le consentement des protagonistes à considérer brutalités et atrocités.

Néanmoins, ce sont *les membres de l'ANC* qui ont fourni le plus gros contingent de candidats à l'amnistie, à hauteur de 60 % tandis que les services de sécurité et le gouvernement d'apartheid ne représentaient que 18 %. Les responsables de l'ANC ont tenté dans un premier temps d'obtenir une amnistie collective couvrant tous leurs membres pour chacune des actions entreprises au nom du combat pour une cause juste. Les commissaires de la CVR ont refusé, exigeant que toutes les violations des droits de l'homme soient traitées au même niveau mais ils ont souligné dans le rapport final que l'on ne pouvait placer sur le même plan moral les actions violentes perpétrées par les mouvements de libération nationale et celles commises par les forces de l'ordre.

Prenant acte des règles fixées par le nouvel ordre démocratique, certains responsables du commandement militaire de l'ANC ont demandé l'amnistie pour les opérations qu'ils avaient commanditées. Ainsi, à la différence des membres de l'ancien régime, ils ont assumé la responsabilité pour les actes commis par les membres de leur organisation alors que les policiers et les politiques servant sous l'apartheid se sont très souvent défaussés les uns sur les autres. Ensuite, ils ont présenté leur démarche comme un acte de liberté. Certains ont ainsi pu transformer le sens de leur présence à la Commission et utiliser leur audition comme une tribune pour honorer le combat de l'ANC.

## **Les « bourreaux » de l'apartheid à la CVR, vers l'adhésion à une nouvelle Afrique du Sud ?**

La CVR a été l'un des instruments de promotion de l'idéologie des droits de l'homme sur lequel le nouveau régime démocratique a fondé une partie de sa légitimité. Dans quelle mesure le projet de réconciliation et de transformation de la société a-t-il fonctionné ? Si le pardon s'est imposé comme une figure dominante, la question de la transformation des individus et celle de leur capacité à manier les catégories de la nouvelle Afrique du Sud demeurent incertaines et problématiques.

Les membres de la *Security Branch*, en première ligne dans la lutte contre

1. La langue anglaise rend mieux compte de la polysémie du terme reconnaissance. André du Toit caractérise la CVR en parlant de « truth as acknowledgement » et « justice as recognition », in « The Moral Foundations of the South African CVR », Robert I. Rotberg and Dennis Thompson, *op. cit.*, pp. 122-140. Pour une étude sur les sens du terme, voir l'introduction de Paul Ricœur, *Parcours de la reconnaissance : trois études*, Paris, Stock, 2004.

les réseaux des mouvements de libération nationale, ont formé le principal contingent de candidats à l'amnistie du côté du régime d'apartheid. Leur participation au processus d'amnistie est guidée par la volonté d'échapper à la justice. Le fait qu'un certain nombre de policiers n'ait demandé l'amnistie qu'une fois que des révélations d'autres membres de la *Security Branch* les mettaient en cause le montre. De plus, les candidats à l'amnistie avaient la possibilité de ne révéler qu'une vérité partielle, arrangée et calculée en fonction des faits pour lesquels ils comparaissaient. Il était d'ailleurs souvent délicat d'évaluer la véracité de leurs propos. Nul doute que certains candidats à l'amnistie ont agi de manière stratégique, voire cynique, presque tous ont refusé d'assumer leur part de responsabilité individuelle en incriminant leur éducation et le système social et institutionnel qui les auraient conditionnés.

*Nul doute que certains candidats à l'amnistie ont agi de manière stratégique, voire cynique.*

Pourtant, si la comparaison de ces personnes ne peut être interprétée comme le signe de leur repentir, leur présence signifiait tout de même leur participation au processus dont ils n'avaient pas le contrôle<sup>1</sup>. Ainsi, leur marge de manœuvre quant à l'ampleur des révélations était limitée : en occultant une partie des faits, ils risquaient que d'autres parlent à leur place et les exposent à des poursuites judiciaires. Dans une certaine mesure, leur intérêt se confondait avec celui de la Commission, en l'occurrence celui de contribuer à faire émerger la vérité et à élaborer le passé commun. Leur transformation – ou la transformation du discours – n'est peut-être qu'instrumentale et superficielle, il n'en demeure pas moins qu'elle a été amorcée.

C'est ce que nous indiquent des entretiens menés à Pretoria en mars 2004 et mars 2005. L'analyse que l'ancien policier, Adrian, livre sur son expérience montre l'ambivalence du processus. Ancien responsable du bureau africain pour les Renseignements généraux, de l'unité des communications stratégiques et secrètes, ayant servi dans le bureau d'investigation et de combat contre le crime, Adrian se résout à demander l'amnistie dans cinq affaires qui le concernent<sup>2</sup> : « Je savais que j'allais perdre mon travail. La situation était incertaine et je ne savais pas ce qui allait m'arriver. Je ne pouvais rien y faire. Une personne ne doit jamais penser qu'elle est plus forte qu'une masse de gens. Donc, j'ai décidé d'aller à la CVR. » Adrian n'avait pas anticipé les développements politiques et sa chute est d'autant plus brutale. En faisant les frais d'un certain opprobre public, il subit une forme limitée de châtement. L'ancien espion évoque l'ostracisme social mais peut compter sur la sollicitude de sa femme, fervente soutien du Parti national qui a toujours trouvé son mari « *trop libéral* ». Adrian est angoissé, craint de ne pas obtenir l'amnistie et d'être poursuivi pénalement. Il perd le sommeil, prend des

---

1. Antoine Garapon, *op. cit.*, p. 193

2. Entretiens en mars 2004 et mars 2005 à Pretoria.

tranquillisants et songe au suicide. Pourtant, quatre années après sa comparution à la CVR, Adrian se présente comme un « bon élève » de la CVR et relate son épreuve de manière positive. Il s'approprie l'un des objectifs de la Commission, celui d'établir la vérité. Son souci de rétablir l'exactitude des faits, après avoir été sali par des collègues, l'aurait conduit devant la CVR : « Beaucoup de gens avaient travaillé pour moi, des policiers et des militaires et ils avaient peur d'aller à la CVR. Ils ont commencé à raconter des mensonges sur moi. Certains n'avaient jamais su ce que je faisais mais voulaient impressionner la CVR. » Et Adrian estime que la CVR a été juste, car il a obtenu l'amnistie en s'en rendant digne

*La conviction passée d'avoir participé à un combat juste exclut le principe d'une faute.*

en livrant toute la « vérité ». L'ancien capitaine de la *Security Branch* met en avant son honnêteté comme un gage d'adhésion au processus de la Commission et à la nouvelle Afrique

du Sud. Son attitude de coopération aurait été remarquée par le président de la commission. Adrian, quant à lui, apprécie Tutu pour sa réceptivité : « Il prenait soin de moi et il croyait tout ce que je disais... Quand j'ai donné les preuves, Tutu était très content parce que j'avais dit la vérité et il m'a remercié. » Néanmoins, Adrian n'a pas remis en cause son engagement passé et n'éprouve aucun regret pour les actions auxquelles il a participé. Sollicité par Desmond Tutu, il a refusé de demander pardon à un membre de l'ANC, d'abord parce qu'il pensait agir « d'une manière juste » au moment des faits ; ensuite parce que l'ANC, de son côté, recourait « aux mêmes méthodes » que celles qu'il a utilisées. Enfin, Adrian pense que le respect entre anciens ennemis exclut la demande de pardon.

La conviction passée d'avoir participé à un combat juste exclut le principe d'une faute. L'absence de culpabilité est confortée par le fait d'avoir soi-même souffert. La « punition sociale » qu'impliquait la comparution à la CVR s'est fortement atténuée aujourd'hui même si le souvenir d'une expérience humiliante demeure. Si Adrian considère que le montant des réparations accordé aux victimes est trop faible, il estime que celles-ci sont réservées aux gens de l'ANC et que sa femme qui a dû traverser l'épreuve avec lui mérite elle aussi des compensations financières. Déclaré « malade » par un médecin du travail, Adrian a quitté la police avec un million de rands.

## L'attrait du statut victimaire

En désignant les bourreaux de l'apartheid comme des victimes d'un système politique et institutionnel et en procurant de la compassion aux survivants de la répression et aux proches des disparus, Desmond Tutu a érigé la figure de la victime en catégorie légitime de la nouvelle Afrique du Sud. L'approche compassionnelle fournit une précieuse ressource symbolique aux anciens fonctionnaires de l'apartheid : beaucoup se présentent comme des victimes, des

pions manipulés par des chefs politiques cyniques, prisonniers du système de propagande de l'apartheid et boucs émissaires de leur société. En revanche, cette approche obère la capacité d'action d'anciens militants de l'ANC.

En promouvant une catégorisation binaire entre bourreaux et victimes, la CVR a mis en avant la souffrance plutôt que l'héroïsme. Pour Antoine Garapon, la mise en scène de la douleur au détriment des dimensions juridique et politique s'explique par le fait que la question de la *souffrance* était la plus efficace pour susciter un consensus dans le pays<sup>1</sup>. Le sens politique du combat mené par les militants des mouvements de libération nationale en est altéré. En s'enfermant dans une identité victimaire, les ex-combattants des mouvements de libération nationale se retrouvent privés des fruits de leur propre victoire.

Les membres de l'ANC n'ayant pas pu s'intégrer dans le nouvel ordre économique se sentent abandonnés et trahis par leur mouvement. C'est le cas de Bongani, habitant de Soweto. Adolescent, il a quitté l'école pour rejoindre le combat armé au sein de l'ANC. En 1992, il devient chef d'une *Self Defence Unit* et s'implique dans la violence locale. Arrêté et condamné à trente ans de prison, il demande l'amnistie en 1998 pour les meurtres qu'il a commis dans le township. Il accepte de dire « *toute la vérité* », affirme s'être réconcilié avec ses « *ennemis* » et avoir pardonné aux responsables de l'apartheid. Bongani avait tout intérêt à jouer le jeu de la CVR et à déclamer le discours de main tendue de l'ANC. Pourtant, s'il pense avoir accompli son devoir politique et moral, il se sent floué. Père de cinq enfants, chômeur sans diplôme et sans ressources, Bongani n'a jamais goûté aux fruits économiques de la libération. Par comparaison et pour les torts qu'il a subis, il estime que justice n'a pas été rendue<sup>2</sup> : « Les bourreaux de l'apartheid étaient plus coupables que moi... Les policiers qui ont tué nos gens sont libres. Personne n'a été puni pour la mort de mon frère, survenue pendant sa détention. Je suis très déçu car on n'a pas récupéré son corps. Et 30 000 rands pour toute la famille, ce n'est pas assez. Et je n'ai pas pu demander de réparation pour les tortures que j'ai moi-même subies. »

Le statut de victime accordé par la CVR renvoie effectivement à la question des réparations financières. Or, le président T. Mbeki, estimant qu'une véritable réponse aux injustices passées exigeait que l'on relève le défi de la reconstruction et du développement<sup>3</sup>, n'a pas suivi les recommandations de la Commission<sup>4</sup> et a revu le montant des indemnisations à la baisse. Les réparations correspondent à

1. Antoine Garapon, « La justice comme reconnaissance », in Barbara Cassin, Olivier Cayla et Philippe-Joseph Salazar, « *Vérité, réconciliation, réparation* » dossier pour *Le Genre humain*, Paris, Seuil, novembre 2004, p. 194.

2. Entretien à Soweto en février 2004.

3. François du Bois, « Reparations and the Forms of Justice », in François du Bois, Antjie du Bois-Pedain, *Justice and Reconciliation in Post-Apartheid South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, pp. 125-127.

4. La Commission recommandait dans son rapport quatre types de réparation : des programmes de réinsertion communautaire pour promouvoir la réconciliation, des mesures de réparation symbolique (enterrements, commémorations, etc.), des réformes institutionnelles afin que des violations des droits de l'homme ne puissent pas se reproduire et des réparations individuelles. La

une somme forfaitaire de 30 000 rands<sup>1</sup>, identique pour toutes les catégories de victimes.

Plusieurs analystes ont souligné que les processus de justice restauratrice ne pouvaient fonctionner que dans la mesure où les victimes obtenaient des compensations financières et morales<sup>2</sup>. Accorder l'amnistie aux « bourreaux » de l'apartheid n'était acceptable que dans la mesure où les réparations compensaient la douleur des victimes. Or, cette transaction implicite a fonctionné à la marge et les responsables d'exactions sont blanchis bien plus rapidement que les victimes n'obtiennent réparation ; de surcroît, les membres de la police ont touché des indemnités en quittant leurs fonctions. Les sommes qui leur ont été versées sont au moins dix fois supérieures à celles que touchent les victimes ou aux primes de démobilisation des combattants des forces non conventionnelles. Incontestablement, les « bourreaux » appartenant au camp des « perdants » ont été favorisés financièrement.



La commission Vérité et Réconciliation a constitué un espace symbolique où les victimes et leurs proches pouvaient accéder à une forme de dignité et de reconnaissance, tandis que les auteurs d'exactions avaient la possibilité, en avouant leurs crimes, de réintégrer la communauté nationale. La CVR a permis de forger un langage commun mais le processus de réconciliation bute sur les profondes inégalités sociales qui structurent la société ; celles-ci affaiblissent la victoire de l'ANC et certains de ses membres, bien qu'appartenant au camp des vainqueurs, se perçoivent comme des perdants du nouvel ordre politique et économique. ■

---

proposition consistait à verser des sommes entre 17 000 et 23 000 rands par an pour une période de six ans (soit entre 2 000 et 2 800 euros sur la base d'un taux de change de 0,122).

1. Soit 3 660 euros.
2. David Crocker « Forgive and not Forget », in Elazar Barkan, Alexander Karn, *Taking Wrongs Seriously*, Stanford, Stanford University Press, 2006.